



## REGLEMENT 2020

### Article 1 – ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise le Swimrun des Gorges de la Loire le dimanche 13 septembre 2020 à Saint-Victor sur Loire et Aurec sur Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

### Article 2 – EPREUVES

L'épreuve, selon les distances, s'adresse aux athlètes nés avant 2007. Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 4
Benjamin	2006-2007	XS			
Minime	2004-2005	XS			
Cadet	2002-2003	XS	S		
Junior	2000-2001	XS	S	M	
Senior	1890 à 1999	XS	S	M	L
Master	1979 et avant	XS	S	M	L

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

Format	Distance totale	Distance nage	Distance Course à pied
L	30,7 km	6,2 km	24,5 km (600D+)
M	18,6 km	3,4 km	15,2 km (330D+)
S	11,4 km	2,5 km	8,9 km (280D+)
XS	4,7 km	900m	3,9 km (90D+)

Le parcours de la course est balisé en lac et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans le cas



d'une erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Différents points de contrôle sont prévus (ravitaillements). Les participants qui ne passent pas aux points de contrôle sont disqualifiés.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée.

Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

### **Navettes :**

Parcours L et M : Une navette vous amène sur le départ à Aurec sur Loire en partant de St Victor. Une autre navette vous ramène de Saint-Victor s/ Loire à Aurec s/ Loire.

Tout sera indiqué dans le roadbook qui sera prochainement en ligne.

### **Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les épreuves sont ouvertes à tous les participants présentant :

- un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant la « non contre-indication à la pratique du sport (ou natation ET course à pied) en compétition »

OU aux licenciés FFTri présentant :

- leur licence compétition de l'année en cours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète. Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

La course se fait en binôme (catégorie femme, homme et mixte). Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en milieu naturel. Les participants doivent être en bonne condition physique.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en communiquant à la voiture balai ou en appelant l'organisateur au numéro transmis dans le roadbook.



Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.

Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du SwimRun des Gorges de la Loire.

Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

#### Article 4 – LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant la « non contre-indication à la pratique du sport (ou natation ET course à pied) en compétition ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- OU d'une licence compétition de l'année en cours pour les licenciés FFTri

Attention : **une autorisation parentale pour les mineurs devra être présentée au plus tard lors du retrait des dossards.**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

#### Article 5 – RAVITAILLEMENTS

Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des dossards. Celui-ci sera numéroté du numéro de dossard du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

- 7 ravitaillements sur le L
- 4 ravitaillements sur le M
- 3 ravitaillements sur le S
- 2 ravitaillements sur le XS.



## Article 6 – DOSSARDS

Les dossards pourront être récupérés :

- La veille de la course de 15h00 à 19h00 pour tous les formats
- OU le jour de la course (sur la Base Nautique de Saint-Victor sur Loire) aux horaires suivants :
  - De 7h30 à 8h30 pour le format M
  - De 7h30 à 10h15 pour le format S et XS

**Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.**

Chaque participant devra présenter son certificat médical ou sa licence FFTri (pour les licenciés) lors du retrait des dossards même s'il a été envoyé via la plateforme d'inscription en ligne. Les photocopies ne sont pas acceptées sauf si elles sont certifiées conformes par les services compétents.

L'organisation fournit le bonnet de bain (obligatoire à porter) et les dossards (Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.). Le dossard doit toujours être visible (natation ET course à pied)

Il est interdit de plier ou de couper le dossard. Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé. Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

## Article 7 – MATERIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course.

Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course. Chaque binôme devra montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

**Matériel obligatoire – fourni par l'athlète :** *(Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe) :*

- un sifflet par participant
- une paire de lunettes de natation
- des chaussures adaptées
- une combinaison isotherme adaptée à des températures supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 16°C. Si la température de l'eau est supérieure à 16°C, aucune combinaison n'est obligatoire. **Attention :** les combinaisons isothermes adaptées à des températures supérieures ou égales à 12°C seront interdites si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.



### Matériel obligatoire – fourni par les organisateurs :

- un dossard
- un bonnet
- une puce

### Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- chaussures de sport
- ravitaillement personnel
- corde entre les 2 binômes
- sac à dos
- bâtons de marche

Attention, pour des raisons de sécurité, la corde ne pourra être utilisé qu'à partir de la 3ème section de natation.

Tout manquement à cette règle entrainera une disqualification des participants.

### Article 8 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :

- vous inscrire en ligne (jusqu'au vendredi 11 septembre minuit sur le site de l'événement : [https://www.njuko.net/swimrun\\_gorgesdelaloire\\_2020/select\\_competition](https://www.njuko.net/swimrun_gorgesdelaloire_2020/select_competition))

### Tarifs par binôme :

	L	M	S	XS
SRGL	120€ jusqu'au 31/12	70€ jusqu'au 31/12	40€ jusqu'au 31/12	15€ jusqu'au 11/09
	135€ jusqu'au 31/07		50€ jusqu'au 31/07	20€ jusqu'au 11/09
	150€ jusqu'au 11/09	80€ jusqu'au 11/09	60€ jusqu'au 11/09	25€ jusqu'au 11/09

### Article 9 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la chaussure durant toute la course et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.



## Article 10 – BARRIERES HORAIRES ET FIN DES EPREUVES

Pour chaque épreuve, les barrières horaires sont les suivantes :

Format	Point	Barrière horaire	Fin des épreuves
L	Au ravito n°2	10h45 (12km de course)	15h00 (7h de course)
	A Saint Victor S/ Loire	12h15 (18,5km de course)	
M	Au ravito n° 2	12h45 (12km de course)	14h30 (4h30 de course)
S	Pas de barrières horaires		14h15 (3h00 de course)
XS	Pas de barrières horaires		13h00 (2h00 de course)

## Article 11 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu vers 14h30 le dimanche 13 septembre 2020 sur le village officiel du SwimRun Gorges de la Loire.

Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par l'athlète.

Sont récompensées les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte)

## Article 12 – REMPLACEMENT DE BINÔME

Merci de prendre contact avec l'organisation en cas de changement de binôme.

Aucun remplacement ne sera possible après le 09/09/2020.

Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

## Article 13 – ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une **mise hors course et/ou non classé** dans les cas suivants :

- si l'athlète dépasse les temps limites
- si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard
- si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur



### **Article 14 – ABANDON**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

### **Article 15 – ANNULATION**

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 35% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.

En cas de désistement d'un athlète, quel qu'en soit la cause il n'y a pas de remboursement des frais d'engagement.

### **Article 16 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL**

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de la Loire, la Préfecture de la Haute-Loire, la Ville d'Aurec-sur-Loire et la Ville de Saint-Victor-sur-Loire

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation.

### **Article 17 – ASSURANCES**

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 18 – DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation au SRGL, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Swimrun des Gorges de la Loire et de sa promotion en vue de toute



exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

#### **Article 19 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisation favorise la promotion d'un dispositif de covoiturage. Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le non-respect de cette règle entrainera une disqualification du binôme.

#### **Article 20 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

#### **Article 21 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

